

Date de mise en ligne : 1^{er} juillet 2025

ARRETE N° 2025/231

Page 2025-239

**AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –
ECHANGEUR 29 – BUVETTE BROCANTE – 3 AOUT 2025**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Claude Humbert, en date du 27 juin 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Claude Humbert, secrétaire de l'Association l'Echangeur 29, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le dimanche 03 août de 06h00 à 18h00, sur le Quai Léopold Sédar Senghor, dans le cadre d'une brocante.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 30 juin 2025



Le Maire,
Henri VALÈS